



CREULLY SUR SEULLES

Elus : 23  
Présents : 22  
Absents : 01  
Procurations : 00  
**Votants : 22**  
Quorum : 12  
Date convocation : 18/02/2022

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la maire de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

**Présents** : BARETTE Patrick, BAUCHET Christophe, COUZIN Alain, DUCLOS Antoinette, DUCROCQ Pascale, DUROCHER Franck, CHESNEL Florence, FERAL Pierre, GARIAN Gérard, GEHAN Olivier, GIOVANNINI Danilo, JULIEN Yves, LE GUERN Christine, LEROY Thierry, MAUDUIT Cyrille, OMONT Katia, OZENNE Thierry, PICARD Yolande, RAGUENEAU Japonica, SARTORIO Virginie, TESSIER Fabien, VERLAGUET Yolande.

**Procurations** : -

**Absents excusés** : Geneviève SIRISER

**Secrétaire de séance** : Virginie SARTORIO

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :*

- *Convention avec l'IRTS*
- *Location du château Autorisation de remboursement et gratuité salle de Villiers le Sec*

*L'assemblée accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points.*

**1. REHABILITATION DES ECURIES ET DU MUSEE** : INTERVENTION DE MME TASIILLY (DDTM), M. NOEL ET MME LARRIEU (DGFIP)

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Virginie SARTORIO

**3. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ AVEC LES OBSERVATIONS SUIVANTES :**

- Interrogation de Thierry LEROY relative aux bordures du giratoire : Monsieur le Maire précise que le projet a été évoqué avec les agriculteurs et que ces bordures sont imposées par la chambre d'agriculture.
- Interrogation de Thierry LEROY relative au radar pédagogique implanté à St Gabriel : Monsieur le Maire précise que ce projet était de longue date mais qu'il avait pris de retard.
- Interrogation de Thierry LEROY relative aux travaux de l'entrée de St Gabriel Brécy : Monsieur le Maire répond que les travaux sont programmés et vont être effectués par l'entreprise RVBayeux.
- Interrogation de Thierry LEROY relative au désamiantage de la toiture du « local ancien arsenal », il précise que l'entreprise a l'obligation de fournir à la commune un bordereau de suivi des matériaux amiantés : Monsieur le Maire sollicitera l'entreprise RD Renovation afin d'avoir tous les justificatifs.

#### 4. ADHESION AU RESEAU DES MUSEES DE NORMANDIE (DOCUMENT ANNEXE)

Suite à la réunion du 6 janvier dernier avec la Fabrique des Patrimoines, il convient d'adhérer au réseau des musées afin de bénéficier de leur accompagnement dans le cadre de la restructuration du musée de la radio du château.

La Fabrique de Patrimoines est un EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturel) d'environ 15-20 personnes. Le Réseau des musées rassemble plus de 120 musées de toute la Normandie autour d'objectifs de coopération et de mutualisation. La gestion et la coordination de ses activités font partie des missions de La Fabrique de patrimoines en Normandie, l'établissement est financé par la DRAC Normandie et la Région Normandie.

L'adhésion est gratuite. Seulement une participation aux frais des outils (logiciels mutualisés env. 750€/an).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur accord pour adhérer au réseau des musées ainsi que l'autorisation de signer tous documents.

**A l'unanimité, l'assemblée décide de :**

- **ADHERER** au réseau des Musées
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la Fabrique de Patrimoines
- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération

#### 5. ECURIES DU CHATEAU (ETUDES) – AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER UNE CONSULTATION D'ARCHITECTES DPLG (DOCUMENT ANNEXE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réhabilitation des écuries. L'objectif étant de valoriser le patrimoine du château de Creully. Le château étant classé, il convient de faire un état actuel pour définir un programme de travaux.

Monsieur le maire rappelle qu'une étude réalisée en 2007 par Daniel LEFEVRE retraçait l'état sanitaire précis du château. Cette étude permet d'avoir une base de travail sur le bâtiment et le parc du château qui comprend :

- Un volet documentaire et historique
- Les éléments d'orientation
- Un phasage hiérarchique des urgences, à savoir :
  - a. La tour Radio
  - b. Les remparts
  - c. Logis central (château)
  - d. Ecuries

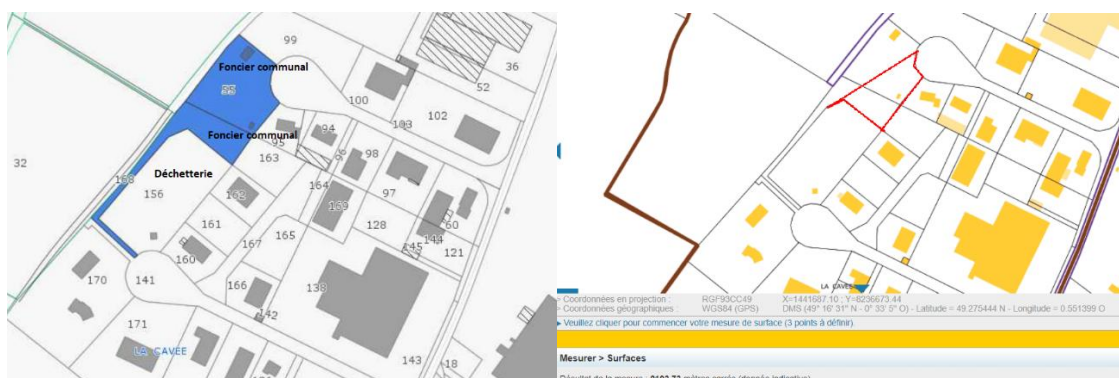
Il convient d'autoriser le Maire à lancer une consultation d'architectes DPLG relative à la mise à jour de l'étude sanitaire du château et la programmation des travaux de conservation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à lancer la consultation d'architectes DPLG ;
- **CHARGE** le Maire de l'analyse des offres ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions auprès de la Région au titre de l'aide à la préservation et à la restauration des édifices culturels protégés au titre des monuments historiques ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au choix de l'architecte avec le concours de la DRAC et à **SIGNER** tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

#### 6. FONCIER COMMUNAL – CLASSEMENTS ET CESSIIONS

##### a. Parcelles ZK 55 et 168 – Zone d'activités



Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de deux parcelles situées dans la ZA la Cavée, cadastrées ZK 55 et ZK168 pour une superficie d'environ 5000 m².

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de cession des dites parcelles à la communauté de communes au prix de 30 051 € qui avait été voté par délibération du 10 avril 2018 est devenue caduque du fait de la construction de l'Atelier Technique Intercommunal dans une autre commune.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le SEROC a fait une proposition d'achat d'environ 2200 m² à 30 000 € afin de réaliser des travaux d'extension de l'actuelle déchèterie.

Au vu de l'avis de France Domaine, et compte tenu des possibilités constructives limitées des parcelles, monsieur le maire propose à l'assemble de céder environ 2 200 m² (bornage en cours) au SEROC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder au SEROC environ 2 200 m² des parcelles cadastrées ZK 55 et ZK 168 ;
- **FIXE** le prix de vente à 30 000 € ;
- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge du SEROC ;
- **ACTE** que les frais notariés seront à la charge du SEROC ;
- **PRECISE** que la cession sera réalisée avec le concours de l'Etude PEAN ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à ladite cessions et à **SIGNER** tous documents et actes s'y rapportant.

### b. Classement de la parcelle Rue Guy de Maupassant dans le domaine public communal

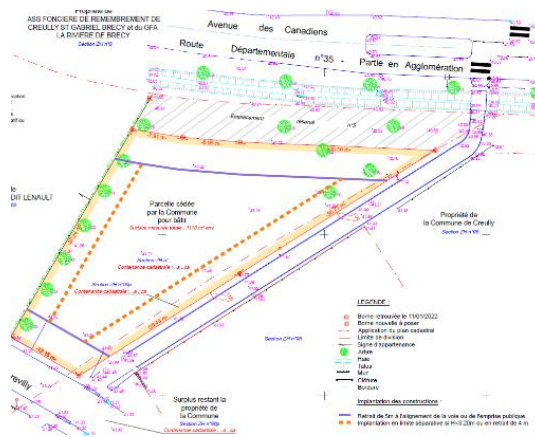


Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la voirie Rue Guy de Maupassant, cadastrée ZH 96 n'est à ce jour pas classée dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que le classement de la voie communale envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;
  - **demande** le classement de cette rue dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- **autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

### c. Classement de parcelle dans le domaine privé communal pour cession - Rue Barbey d'Auréville :



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la parcelle située entre le 21 et le 23 rue Barbey d'Aurévilly, 14 480 CREULLY SUR SEULLES ne constitue aucun intérêt public ;  
Considérant que ladite parcelle enherbée induit des coût d'entretien à la collectivité ;  
Considérant qu'il y a lieu de constater préalablement à sa cession, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de DESAFFECTER le dit terrain de l'usage direct du public
- **DECIDE** le DECLASSEMENT du domaine public dudit terrain
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

\*\*\*\*\*

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le certificat d'urbanisme opérationnel réalisable ;  
Considérant le déclassement de la parcelle ;  
Considérant la proposition de bornage du cabinet Cavoit ;  
Considérant l'avis des domaines ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la cession de ladite parcelle au prix de 60 500 € ;
- **ACTE** que le terrain sera cédé non viabilisé ;
- **ACTE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que la cession sera réalisée à l'amiable avec le concours de l'Etude de Maître PEAN à Creully sur Seulles ;
- **CHARGE** le Maire de l'analyse des offres ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à ladite cession et à **SIGNER** tous documents et actes s'y rapportant.

## 7. EGLISE DE VILLIERS LE SEC – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (DOCUMENTS ANNEXES)

Dans la prestation de base, étaient chiffrées la descente et la pose des 3 cloches sur un platelage au-dessus de l'extrados pendant la durée des travaux intérieurs du clocher.

Prévu : la dépose complète du beffroi et l'évacuation de celui-ci à l'aide d'un engin de levage avant la pose de l'échafaudage.

Les 3 cloches étant fortement endommagées au niveau de leurs points de frappe, et l'anse centrale de la cloche n° 2 étant éclatée, il serait judicieux de procéder à leur restauration. L'entreprise profiterait de la présence de la grue pour descendre les cloches.

Les travaux de restauration d'un montant de 8 925 € HT sont décrits sur la page 17 (option) du mémoire technique. Ils sont fortement recommandés car une fêlure sur les 3 cloches interviendra à plus ou moins long terme au niveau des bords de frappe fortement dégradés, et au niveau du cerveau de la cloche n° 2 dont l'anse centrale en fer oxydée fera éclater le bronze.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'engager les travaux complémentaires décrits pour le lot n° 3 et signer tous documents et avenant à l'acte d'engagement. Il précise que ces travaux complémentaires seront financés par les dons réceptionnés auprès de la fondation du patrimoine.**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux complémentaires du lot n° 3 ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre à jour le plan de financement et **REGULARISER** les demandes de subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à l'acte d'engagement et tous documents relatifs à l'application de la présente délibération ;

## 8. TRAVAUX DE VOIRIE PLATEAU DE ST GABRIEL BRECY – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de réfection du plateau de St Gabriel Brécy réalisés par l'entreprise MARTRAGNY TP.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces travaux d'un montant de 42 902.04 € HT, sont en partie éligibles au titre des Amendes de Police.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police et signer tous documents relatifs au dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux de voirie d'un montant de 42 902.04 € ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre des Amendes de Polices au taux de 40 % ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 9. COEUR DE BOURG

### ➤ Avenant à l'acte d'engagement du Cabinet Craquelin (avenant annexé)

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est un forfait provisoire calculé en appliquant un taux de 10.82 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Objet de l'avenant : Modification de la répartition des secteurs d'aménagement et leurs intitulés ainsi que la validation des choix des matériaux et végétaux arrêtés.

Incidence financière : 36 788 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le présent avenant et de l'autoriser à signer tous documents.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant à l'acte d'engagement du Cabinet Craquelin annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre à jour le plan de financement et régulariser les demandes de subvention ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### ➤ Validation de la Commission d'Appel d'Offres (rapport d'analyse des offres et CR annexés)

Date limite de réception des plis :	21.01.2022
Date d'ouverture des plis :	21.01.2022
Date de la CAO :	11.02.2022
Critères :	60 % Valeur technique - 40 % Prix

#### Décision de la CAO :

**LOT 1 : Entreprise EUROVIA pour un montant HT de 847 564,62 € + PSE2 d'un montant de 26 639,20 € = 874 203.82 €**

**LOT 2 : Entreprise ST MARTIN PAYSAGE pour un montant HT de 69 335,68 €**

**MONTANT TOTAL HT : 943 539.50 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix de la CAO ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement, avenants et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

## Tableau d'analyse des offres

	Estimatif MO	EUROVIA		MARTRAGNY TP	
		Avant négociation	Après négociation	Avant négociation	Après négociation
<b>Lot 1 – VRD MACONNERIES PAYSAGERES</b>					
Tranche 1	230 500,00 €	243 453,49 €	Non détaillé	249 952,00 €	<b>IDEM</b>
Tranche 2	454 000,00 €	454 886,65 €	Non détaillé	443 612,50 €	
Tranche 3	84 915,00 €	78 001,65 €	Non détaillé	74 662,00 €	
Tranche 4	104 800,00 €	95 664,10 €	Non détaillé	121 250,00 €	
<b>TOTAL DES 4 TRANCHES HT</b>	<b>874 215,00 €</b>	<b>872 005,89 €</b>	<b>847 564,62 €</b>	<b>889 476,50 €</b>	
<b>TOTAL DES 4 TRANCHES TTC</b>	<b>1 049 058,00 €</b>	<b>1 046 407,07 €</b>	<b>1 017 077,54 €</b>	<b>1 067 371,80 €</b>	
PSE1	34 580,00 €	22 822,80 €	22 180,00 €	39 520,00 €	
PSE2	10 650,00 €	27 406,00 €	26 639,20 €	19 880,00 €	
PSE3	10 650,00 €	42 174,00 €	40 967,40 €	33 370,00 €	
<b>TOTAL PSE HT</b>	<b>55 880,00 €</b>	<b>92 402,80 €</b>	<b>89 786,60 €</b>	<b>92 770,00 €</b>	
<b>TOTAL PSE TTC</b>	<b>67 056,00 €</b>	<b>110 883,36 €</b>	<b>107 743,92 €</b>	<b>111 324,00 €</b>	
<b>TOTAL 4 TRANCHES + PSE HT</b>	<b>930 095,00 €</b>	<b>964 408,69 €</b>	<b>937 351,22 €</b>	<b>982 246,50 €</b>	
<b>TOTAL 4 TRANCHES + PSE TTC</b>	<b>1 116 114,00 €</b>	<b>1 157 290,43 €</b>	<b>1 124 821,46 €</b>	<b>1 178 695,80 €</b>	
	<i>Estimatif MO</i>	<b>LEBLOIS</b>	<b>OXALIS</b>	<b>ST MARTIN PAYSAGE</b>	
<b>Lot 2 – ESPACES VERTS</b>					
Tranche 1	12 820,00 €	14 076,50 €	12 738,15 €	11 195,30 €	
Tranche 2	67 090,25 €	52 491,00 €	55 720,47 €	42 567,31 €	
Tranche 3	7 226,00 €	4 477,00 €	4 252,43 €	3 480,19 €	
Tranche 4	12 914,00 €	10 209,90 €	11 715,02 €	12 092,88 €	
<b>TOTAL DES 4 TRANCHES HT</b>	<b>100 050,25 €</b>	<b>81 254,40 €</b>	<b>84 426,07 €</b>	<b>69 335,68 €</b>	
<b>TOTAL DES 4 TRANCHES TTC</b>	<b>120 060,30 €</b>	<b>97 505,28 €</b>	<b>101 311,28 €</b>	<b>83 202,82 €</b>	

### ➤ Validation de l'avenant EUROVIA (documents annexés)

Suite au choix définitif du revêtement de sol (parking perméable) il convient de valider la plus-value suivante :

- Tranches 1 et 2 : + 28 979.60 € HT
- Tranche 3 : + 7 616.41 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider l'avenant EUROVIA ainsi que l'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lecture faite de l'Avenant transmis à l'assemblée antérieurement à la séance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau ;
- **CHARGE** le Maire de toutes formalités ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

### ➤ Validation du Plan de Financement définitif des travaux (document annexe)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux relatif à l'aménagement du cœur de bourg.

Monsieur le Maire expose le plan de financement ci-annexé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du cœur de bourg, d'un montant prévisionnel de **1 096 987.00 € HT** sont éligibles aux aides des partenaires financiers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'aménagement du cœur de bourg pour un montant prévisionnel de **1 096 987.00 € HT** selon le plan de financement ci-annexé ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR/DSIL/CRTE

- **SOLLICITE** auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL une subvention au titre du CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL
- **SOLLICITE** auprès du CONSEIL REGIONAL une subvention au titre du CONTRAT DE TERRITOIRE REGIONAL
- **SOLLICITE** auprès du FEADER une subvention au titre du LEADER
- **SOLLICITE** auprès de l'AGENCE DE L'EAU une subvention au titre du PROGRAMME EAU CLIMAT 2020-2024
- **CHARGE** le maire de toutes les formalités
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération et l'avancement du projet d'aménagement du cœur de bourg

## 10. RH : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique ;

Faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non-complet.

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ASVP

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### Filière technique

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Temps d'emploi
C	Agent de maîtrise (polyvalent bâtiment- Responsable serv.technique)	1	TC pourvu (Sébastien-CDD)	35/35e
C	Adj. technique 2 <sup>e</sup> classe principal (fonction ASVP)	1	<b>TNC CREATION au 01/03 2022 (Christophe - Titulaire)</b>	30/35 e
	Adj. technique 2 <sup>e</sup> classe principale (polyvalent – espaces verts)	1		35/35 e
	Adj. technique 2 <sup>e</sup> classe principale (polyvalent - ent.bâtiment)	1		7/35 e
	Adjoint technique (polyvalent - espaces verts)	2	TC pourvu (Eric et Alban – Titulaires)	35/35 e
	Adjoint technique (polyvalent – bâtiment et espaces verts)	2	TC pourvu (Jérémy et Christopher – CDD)	35/35 e
	Adjoint technique (polyvalent - ent.bâtiment)	1	TNC pourvu (Teddy – Titulaire)	3.90/35 e
	Adjoint technique (polyvalent - château)	1	TC pourvu (Stéphanie – Titulaire)	35/35 e

### Filière administrative

CAT	Grade	Nb de poste	Position statutaire	Temps d'emploi
A	Attaché	1	TC pourvu (Sophie - Titulaire)	35/35 e
	Attaché	1	TC non pourvu	35/35 e
B	Rédacteur	1	TC pourvu (Anaïs - Titulaire)	35/35 e
C	Adjoint Administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	1	TC pourvu (Muriel - Titulaire)	35/35 e
C	Adjoint Administratif	1	TC pourvu (Ambre – CDD)	35/35e

## Filière police municipale

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Temps d'emploi
C	Brigadier-chef principal	1	TNC SUPPRESSION au 1 <sup>er</sup> mai 2022 (Xavier - Titulaire)	25/35e

## 11. FINANCES

### ➤ Fusion des budgets annexes assainissement

Vu le mode de gestion commun des trois budgets annexes assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier ;

Il convient de réaliser une fusion absorption des budgets assainissement de Villiers le Sec et St Gabriel avec celui de Creully au 31.12.2021 et de reporter les résultats suivants au budget primitif 2022 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET ASSAINISSEMENT CR (00202)	+ 96 795.42 €	+ 113 349.98 €
BUDGET ASSAINISSEMENT SGB (00205)	+ 185 360.04 €	+ 37 464.93 €
BUDGET ASSAINISSEMENT VLS (00206)	+ 39 952.23 €	- 9 063.75 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la fusion absorption des budgets assainissement de Villiers le Sec et St Gabriel Brécy dans le budget assainissement de Creully au 31.12.2021 ;
- **TRANSFERER** les résultats au budget primitif 2022 du budget assainissement de Creully ;
- **AUTORISER** le trésorier à effectuer les écritures et opérations d'ordre nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### ➤ Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal devra décider de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022 selon le tableau ci-dessous :



CHAPITRES ARTICLES	CREDITS VOTES EN N-1	RAR N-2	CREDITS POUVANT ETRE OUVERT PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT	CREDITS REELS QUI SERONT UTILISES
21316	30 000.00 €	13 891.03 €	7 500 €	2 000.00 €
21318	143 485.87 €		35 871.47 €	3 000.00 €
2148	369 000.00 €		92 250.00 €	4 000.00 €
2151	159 853.56 €	99 853.56 €	39 963.39 €	10 000.00 €
2152	40 000.00 €		10 000.00 €	8 000.00 €
21568	15 000.00 €		3 750.00 €	2 000.00 €
21578	46 000.00 €		11 500.00 €	8 000.00 €
2181	30 000.00 €		7 500.00 €	5 000.00 €
2188	45 000.00 €		11 250.00 €	8 000.00 €
2313	1 530 343.00 €		382 585.75 €	90 000.00 €

## 12. CHOIX DES ENTREPRISES :

### ➤ Travaux toiture local pêche

Après consultation de trois entreprises et analyse des offres, il convient de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise BAUE – SGB	9 523.90 € TTC
Entreprise VANSTAEN – LE MANOIR (pas de disponibilité sur 2022)	8 583.24 € TTC
Entreprise RD RENOVATION – CREULLY	6 990.58 € TTC

**Après comparaison des devis, l'offre retenue par l'assemblée est celle de l'entreprise RD RENOVATION avec 16 VOIX (1 voix pour l'entreprise BAUE et 5 abstentions).**

### ➤ Travaux surmont château

Après consultation de trois entreprises et analyse des offres par la DRAC, il convient de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise RTN – LE CASTELET (14)	8 704.80 € TTC
Entreprise MAISONS D'HISTOIRE – COUTANCES (50)	8 293.32 € TTC
Entreprise RD RENOVATION – CREULLY (non agréé MH)	4 408.66 € TTC

**Après comparaison des devis, l'offre retenue à l'unanimité par l'assemblée est celle de l'entreprise MAISONS D'HISTOIRE.**

**A l'unanimité, l'assemblée décide de :**

- **SELECTIONNER** la proposition de l'entreprise MAISONS D'HISTOIRES
- **AUTORISER** le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la DRAC
- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération

## 13. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**L'assemblée DECIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : Désignation du coordonnateur et du coordonnateur suppléant**

Monsieur le maire désigne par arrêté un coordonnateur communal et un suppléant : Mme Pascale DUCROCQ et Mme Muriel HILDE afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022. L'intéressée (Mme HILDE) bénéficiera au choix pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué ;
- d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

**Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.**

- D'ouvrir 4 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022.
- D'établir le montant de la feuille logement à 3.96 euros.
- D'établir une indemnité kilométrique forfaitaire de 20€.

## **14. ELECTIONS 2022 – TABLEAU DES PERMANENCES (DOCUMENTS ANNEXES)**

## **15. CONVENTION IRTS**

Les étudiants de 1ère année Assistant de Service Social et Éducateur Spécialisé sont amenés à réaliser un diagnostic social de territoire dans le cadre de leur formation. L'objectif est de permettre à ces étudiants de contribuer à l'élaboration de la CTG d'une commune ou d'une communauté de communes sur un ou plusieurs axes (dans le cadre ici d'un projet petite enfance). Cette contribution peut également alimenter en partie l'analyse des besoins sociaux.

Cette démarche débute sur le plan de la formation théorique à compter de mi-mars et les étudiants se rendent sur le terrain à partir du 28 mars durant 6 semaines de manière discontinue jusqu'au 3 juin (réalisation d'un document écrit de 10 à 12 pages et un support numérique servant à la restitution orale mi-juin).

**L'assemblée à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'IRTS.**

## **16. LOCATION DU CHATEAU**

**Remboursement Monsieur GUILLAUME Vincent – WE du 26/27 février 2022**

Vu l'impossibilité de la municipalité d'assurer la mise à disposition de la salle du RDC à Monsieur Guillaume Vincent à la date prévue initialement au contrat signé le 20 octobre 2021 ;

**L'assemblée DECIDE, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- De rembourser le montant de la location de la salle du RDC du château en totalité ;
- De mettre à disposition, à la même date, la salle polyvalente de Villiers le Sec à titre gratuit.

## **17. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine visant à encourager la valorisation du patrimoine privé sur la commune par l'attribution du Label de la Fondation du patrimoine, assorti d'un avantage fiscal. Une commission mixte « Urbanisme et Patrimoine » sera convoquée afin d'en étudier les bénéfices et l'impact financier.
- La réunion avec les commerçants de février a permis à la municipalité de réitérer le souhait d'une Union des Commerçants. Lors de cette réunion, il a été rappelé le projet d'aménagement du cœur de bourg et des abords du PSLA évoqué lors de la première réunion de décembre 2021. Les remarques des commerçants ont été prises en compte et la municipalité mettra tout en œuvre pour dynamiser le cœur de bourg. Monsieur le Maire indique également que le bail de l'ancien carrefour n'est à ce jour pas dénoncé par le locataire. Dans le cas où le bâtiment commercial serait à vendre, la commune aura la possibilité de préempter.
- Dans cette optique d'attractivité de la commune, monsieur le maire souhaite créer un groupe de travail « Marché » qui aura pour objectif de dynamiser le marché actuel et d'y ajouter des producteurs locaux, et circuits courts. Sont désignés pour composer ce groupe de travail : Gérard GARIAN, Christine LE GUERN, Katia OMONT, Japonica RAGUENEAU, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER et Yolande VERLAGUET. Prévoir éventuellement ; si peu de commerçants de déplacer le marché sur le parvis devant Seules Terre et Mer.
- 28 février 2022 : Visite ministérielle de Monsieur Joël GIRAUD, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Visite organisée par la préfecture (participation sur inscription) – Pose de la première pierre du PSLA
- 19 mars 2022 : Organisation du 1<sup>er</sup> rencard retro auto-moto à l'initiative de Monsieur MUNSCH avec les commerçants et les associations locales

- Japonica RAGUENEAU demande s'il est possible d'installer un range vélos devant la mairie : l'assemblée y est favorable
- Monsieur le Maire informe que la borne de recharge SDEC sera déplacée dans l'allée Lyme Régis et une borne supplémentaire sera installée sur le parking de la mairie
- Confirmation de la construction du centre de secours dans la zone du Grand Clos en 2023/2024
- L'achat d'une balayeuse pour les services techniques sera inscrit au budget primitif 2022
- Pascale DUCROCQ annonce au conseil municipal que suite à son déménagement, elle démissionne de ses fonctions de conseillère municipale. Sous les applaudissements de l'assemblée, monsieur le Maire la remercie pour son investissement. Il annonce que le conseiller municipal entrant sera le suivant de liste : Monsieur Jimmy DÔ.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 21h40

---

**Documents annexes :**

- *Compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021 (point n° 3)*
- *Guide du réseau des musées de Normandie et compte rendu de la réunion du 6 janvier 2022 (point n° 4)*
- *Compte rendu réunion des partenaires du 14 janvier 2022 (point n° 5)*
- *Mémoire technique BIARD ROY (point n° 7)*
- *Avenant n° 1 Cabinet CRAQUELIN (point n° 9a)*
- *Rapport d'analyse des offres et compte rendu de la CAO du 11 février (point n° 9b)*
- *Devis EUROVIA (point n° 9c)*
- *Plan de financement définitif (point n° 9d)*
- *Devis relatifs aux travaux de toiture du local pêche (point n° 12a)*
- *Devis relatifs au surmont du château (point n° 12b)*
- *Projet de délibération (point n° 13)*